



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

### SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés :** Agnès LEVANT, Franck LODER.

### Pouvoirs :

Agnès LEVANT à Laurent DEBLOCK  
Franck LODER à Julien WOJCIESZAK

Le quorum est atteint.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 05

### Ordre du jour :

#### Points d'informations :

- Décision de constitution d'une provision pour créances douteuses
- Calendrier des manifestations 2025
- Bilan de la Sainte-Barbe
- Atelier prévention santé pour seniors
- Présentation de l'avant-projet définitif de la restauration scolaire
- Approbation du PV du 12 novembre 2024

## **Projets de délibérations :**

### **Finances :**

- 1- Autorisation d'ouverture de crédit à hauteur de 25 % dans le budget investissement 2025
- 2- Approbation de l'avenant N° 1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC
- 3- Choix du prestataire pour le marché - Entretien des espaces verts et des terrains de football -
- 4- Autorisation donnée au maire de signer avec le Cdg62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration
- 5- Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59-62
- 6- Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la préfecture concernant la transmission des actes au contrôle de légalité
- 7- Avenant à la délibération n° 6 du conseil municipal du 01 octobre 2024 portant sur la vente des cinq logements Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité

### **Ressources humaines :**

- 8- Modification du tableau des effectifs à compter du 11 décembre 2024
- 9- Prolongation d'une année supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le centre de gestion 62 : l'offre mutualisée par le biais de la convention participation pour le volet « Santé MNT »
- 10- Rémunération du personnel des centres de loisirs, centre d'animation jeunesse, séjours
- 11- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

### **Dynamique Locale :**

- 12- Avenant aux règlements de la salle des fêtes, de l'espace Prévert et de l'espace coworking
- 13- Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association vimynoise

### **Petite-enfance, Enfance, Jeunesse :**

- 14- Centre Animation Jeunesse – Vacances de février 2025 - Séjour à BARDONECCHIA - ITALIE – Du samedi 08 février au dimanche 15 février 2025

### **Questions diverses.**

**Le maire** – Bonsoir à tous. Nous avons les absences excusées d'Agnès Levant qui donne procuration à Laurent Deblock, Franck Loder à Julien Wojcieszak. Le quorum étant atteint, je précise que, comme à l'habitude, sauf opposition, le conseil municipal, pour la bonne rédaction du compte-rendu, sera enregistré.

Y a-t-il des remarques, des oppositions, il n'y en a pas, merci. Concernant le secrétariat de séance, je pense que c'est le tour de Madame Deligne, donc Yvette Deligne est désignée secrétaire de séance, y a-t-il des remarques, des observations, c'est validé, merci.

La séance est ouverte.

Vous avez reçu l'ordre du jour du conseil municipal, les commissions se sont réunies, ont fonctionné normalement, je vous propose donc d'ouvrir la séance sur la première partie des points d'informations.

## • **Décision de constitution d'une provision pour créances douteuses**

**Le maire** – En l'absence d'Agnès Levant, Laurent Deblock va prendre la parole.

Ça fait partie des opérations qui reviennent régulièrement par rapport à des sommes impayées, des impayés que le Trésor public considère comme irrécouvrables. Pour compléter ce propos, il s'agit d'une somme de 1 929,92 € qui est une accumulation de sommes qui vont de 43, 65, 8 € etc. un ensemble de factures de cantine impayées, essentiellement de la cantine normalement, voire même des loyers dus à la commune.

**Laurent Deblock** – Soucieux d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une procédure pour créances douteuses de l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 1 971,76 € correspondant à un risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice. En conséquence, le maire décide de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 « Dotations pour dépréciations des actifs circulants » au titre de 2024 et de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 1 971,76 € correspondant au reste à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement paraît compromis.

**Le maire** – Voilà, au niveau comptable on est quand même dans une amélioration de fonctionnement. Bien sûr, moi, j'ai connu des années où on attendait des années avant d'avoir connaissance des sommes quand même beaucoup plus importantes. Là, il s'agit, dans le cadre d'une bonne gestion, de faire des constats tous les ans régulièrement et de provisionner ces sommes qui sont considérées comme irrécouvrables.

Y a-t-il des questions ?

Le sujet n° 2 sur les points d'informations, le calendrier des manifestations 2025, Philippe Héroguelle, et la même chose sur le point suivant concernant le bilan de la Sainte-Barbe.

## • **Calendrier des manifestations 2025**

**Philippe Héroguelle** – Conformément aux décisions de la commission « Fêtes et cérémonies », je vous ai fait un rétroplanning pour l'année 2025, mois par mois, vous avez l'ensemble des prestations qui seront réalisées au niveau des fêtes, manifestations et cérémonies. Nous aurons les vœux du maire en janvier, le festival des « Enchanteurs » en mars. Voilà donc pour ce premier trimestre, les deux points importants, les vœux du maire le 19 janvier, 10 h 30 ouverture des portes, 11 h début de la cérémonie et au mois de mars en soirée le festival des « Enchanteurs ».

Des questions sur le sujet ? Vous avez reçu par mail les détails plus précis dans les fiches mensuelles.

## • **Bilan de la Sainte-Barbe**

**Philippe Héroguelle** – La déambulation s'est bien déroulée avec la participation très attendue de l'harmonie libre de Vimy. Cette année, on a fait un détour par les rues de la Gare, Pasteur, Jules Ferry, du 4 septembre et ensuite la rue du général Barbot avant d'arriver à la salle des fêtes. La déambulation s'est faite rapidement, ce qui fait qu'on a pu lancer le spectacle de feu sur le parking de la salle des fêtes. Après ce spectacle, les personnes sont rentrées dans la salle et ont découvert les décors montés par les équipes municipales comme la salle des pendus, des chevalets, des petits terrils suspendus au dessus de la cuisine de la salle des fêtes et la présence d'un mineur en tenue.

Nous avons eu un spectacle de Maël, un gars du CAJ, qui vient chaque année et ensuite nous avons eu par la troupe « Parler et parlache » la représentation d'une pièce de théâtre d'une durée d'une heure et quart et la soirée s'est terminée par une prestation musicale. Avec la participation de 150 à 200 personnes lors de la déambulation, on était à peu près 300 à la salle des fêtes.

**Le maire** – Dans le cadre de la Sainte-Barbe, on s'inscrit dans toutes les festivités qui se sont terminées ce week-end sur les communes de la communauté d'agglomération qui adhèrent à ce projet, pour notre commune c'est la quatrième année.

C'est un beau projet, une belle identité sur le territoire, sur cette période et cette symbolique de la Sainte-Barbe, une belle soirée, c'est également le moyen de se rencontrer et de créer du lien social.

Merci Philippe, le point suivant, Annie Poeydomenge :

#### • **Atelier prévention santé pour seniors**

**Annie Poeydomenge** – J'ai été en contact avec l'organisme « Défi autonomie seniors » financé par les caisses de retraite et qui agit pour le « bien vieillir » en Hauts-de-France. Une douzaine d'ateliers différents sont proposés : prévention des chutes, nutrition, bien vieillir, bien-être, etc., et à la suite d'un sondage au sein du club des Erables, c'est l'atelier mobilité qui a été le plus demandé. Ces ateliers auront lieu tous les lundis du mois de mars de 14 à 16 h à la salle Prévert et c'est gratuit.

**Le maire** – Y a-t-il des questions, pas de question sur le sujet, on peut passer au point suivant, René Hautecoeur :

#### • **Présentation de l'avant-projet définitif de la restauration scolaire**

**René Hautecoeur** – Vous avez sur l'écran le plan général de la cantine, à ce jour nous sommes passés en phase « projet définitif », ce plan nous a été remis pour nous permettre de le relire et d'apporter nos éventuelles observations. Donc, ça c'est à faire pour la fin de la semaine, ensuite nous aurons le dossier « pro » pour engager la consultation des entreprises. Ce dossier « pro » doit nous arriver le 16 décembre, normalement par l'architecte, à partir de là, nous aurons la phase « pro » terminée et nous devons lancer en ligne la consultation des entreprises pour une réponse vers la troisième semaine de janvier. À partir de là, il y aura donc, après l'ouverture des prix, l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, prendre la délibération programmée pour le 4 février si tout va bien. Nous aurons ensuite la notification, délai de recours, l'ordre de service pour la fabrication, environ trois mois, l'ordre de service d'exécution pour un délai de deux mois pendant les vacances scolaires de 2025 et puis après on aura les OPR (opérations préalables à la réception) vers le 25 août de façon à faire les levées de réserve sur trois jours et la visite de sécurité incendie et accessibilité qui pourrait se faire le 28 août pour une ouverture officielle le 1<sup>er</sup> septembre 2025, après viendront le DOE (dossier des ouvrages exécutés) et la GPA (garantie parfait achèvement).

C'est le plan définitif qui a été retenu avec toute l'installation de cuisine maintenant bien définie en accord avec les agents qui utilisent actuellement la cantine à la salle des fêtes.

Chaque point ayant été vu, nous avons transmis à « API », qui fournit les repas, le plan de la cuisine pour connaître leurs éventuelles observations. Seules deux petites observations ont été transmises à l'architecte qui en a tenu compte dans son plan. Nous restons avec la pièce principale de restauration, le poste sanitaire central qui sert à la restauration mais aussi pour les élèves pendant les récréations, de l'autre côté, vous avez deux salles qui peuvent se transformer en une seule salle pour faire du périscolaire.

Je pense que Sylvie a quelque chose à ajouter.

**Sylvie Lancry** – On vous a envoyé un mail pour choisir le nom de cette cantine, je vous demanderais donc de réfléchir à ce nom, un nom court, simple et sans nom de personnalité puisque ça se passe dans la cour de l'école. À vous de réfléchir et d'envoyer vos idées par mail à Stéphanie Nuytens. Merci à tous.

**Le maire** – Il peut même y avoir deux noms, l'un pour la partie restauration et l'autre pour la partie périscolaire.

Sur ce sujet d'investissement, souvenez-vous l'année dernière on a dépensé une partie des deniers de la commune sur le sujet de la démolition et là on passe donc dans la phase de validation du projet en espérant qu'on respectera les délais, l'objectif étant la prochaine rentrée scolaire 2025.

Le débat est ouvert sur le sujet de la restauration, avez-vous des questions, des remarques, nous vous tiendrons informés, je ne dis pas à chaque réunion de conseil, mais presque, sur l'avancement du dossier.

Il n'y a pas de question, je vous propose de passer au point suivant concernant :

#### • Arrêté de lutte contre le démarchage frauduleux agressif

**Le maire** – C'est un arrêté que l'on veut mettre en place sur la lutte contre le démarchage abusif. C'est un sujet pour la quiétude des habitants de Vimy mais aussi leur sécurité. On a régulièrement, et encore il n'y a pas longtemps, chez les personnes âgées, de l'intrusion, on ne peut pas dire autrement, sous l'effet de la surprise, quand ce n'est pas l'eau, c'est un autre sujet et vous avez rapidement des personnes qui envahissent le logement pour un sujet quelconque et voilà tentative de vol, voire même d'agression et des menaces. On a eu le cas, c'était une double intrusion, une première intrusion pour un motif « Véolia » et derrière des faux policiers qui créent la panique dans la maison.

On a eu également le sujet de vendeurs de calendriers qui ont trompé les gens en mettant le flou entre celui des PTT, des pompiers ou Nicollin par exemple, pour les ordures ménagères.

On souhaite donc mettre en place un arrêté pour obliger toutes ces personnes à se déclarer à la mairie et deuxième objectif qui est plus pédagogique, qui est de donner aux habitants une information sur cette disposition pour les obliger à réagir et à poser des questions et à ne pas accepter tout et n'importe quoi, tous les moyens sont bons, et là on est bien sur du démarchage physique. Quand on voit également ce qui se passe sur les réseaux, sur internet, les mails et autres sms que l'on peut avoir, voire même par courrier, nous avons même été destinataires à la mairie d'un courrier nous demandant de régler une facture et quand on regarde ce document avec un IBAN dont on se demande quelle est la destination, il faut qu'on soit vigilant sur tous les sujets.

C'était mon introduction peut-être un peu longue, Julien, tu peux compléter :

**Julien Wojcieszak** – Je complète en disant que le démarchage à domicile pour tout ce qui est travaux est interdit, c'est le message clair que l'on doit faire passer à nos habitants et cette démarche de venir se déclarer à la mairie pour pouvoir accéder à une démarche à domicile puisqu'il y aura toujours des besoins pour la commune par exemple, le recensement, il y a eu des besoins de vérifier les installations de gaz, donc là, ce sont des démarchages qui sont légitimes, qui doivent être appuyés par la commune mais tous les autres sont interdits et donc ça permet de simplifier la lecture pour tous les habitants de cette sincérité des démarches à domicile. Ça évite tout ce qui est isolation à un euro, ces processus n'existent plus dans la loi mais continuent à exister dans des communes. Ça permet d'y voir un peu plus clair.

**Le maire** – Des remarques sur ce sujet. Il y a un double objectif, c'est de mettre en place un arrêté mais derrière on va essayer aussi de sensibiliser la population. Les réflexes ne sont pas toujours là, je voyais cette dame cet après-midi : « Vous avez appelé vos voisins ? » - « Non » - « Vous avez appelé la gendarmerie ? » - « Non ».

C'est l'effet de la surprise, on ne sait plus comment agir. Il faut donc faire de la pédagogie et de la prévention, l'objectif c'est de communiquer et de sensibiliser, de ne pas ouvrir sa porte à n'importe qui, surtout pour les personnes âgées les plus fragiles.

Le point suivant :

## • Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024

**Le maire** – Y a-t-il des remarques ? Oui

**Evelyne Nachel** – J'aurais deux remarques, si vous le permettez, concernant la page 12 du pv, j'avais demandé à ce qu'on ait le compte-rendu, en fait le document qui était bien un document de travail, M. Boulert l'avait précisé, et dans ma remarque j'avais dit on est aussi au conseil municipal, donc on peut aussi travailler sur le sujet, or le document n'a pas été joint au pv.

**Antony Boulert** – Le document va être envoyé à l'ensemble du conseil municipal mais il ne sera pas annexé au pv puisque c'est un document de travail qui m'appartient, je le communique, pour information, à l'ensemble du conseil municipal mais je ne l'annexe pas au pv mais il vous sera envoyé dans la semaine.

**Evelyne Nachel** – Merci pour l'info. Deuxième point, c'est à la page 18 où quand on parlait de la création de poste du chargé en communication, j'avais posé plusieurs fois la question en demandant s'il y avait bien un recrutement et sur les réponses qui ont été apportées, c'était marqué : c'est en vue d'un recrutement qui existera ou n'existera pas ; c'est ce que vous avez répondu Monsieur le maire, or, le lendemain sur le CDG62, l'offre d'annonce de recrutement était sur le poste du CDG62. C'est juste mon intervention, je n'irai pas plus loin.

**Le maire** – Oui, « existera ou n'existera pas », on ne va pas jouer sur les mots, l'intention sur cette délibération du conseil municipal était la création de poste. Ensuite, il y a l'annonce de recrutement qui est parue, et là, on n'a toujours pas abouti, on est toujours dans la phase de réception des candidatures et rien ne dit, à ce jour, qu'on trouvera le profil.

Voilà, donc maintenant la volonté est bien de créer un poste avec un profil spécialisé sur les techniques de communication dont nous avons besoin. C'est un peu le couteau suisse, mais voilà, je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, l'annonce est parue, les candidatures sont toujours en cours de réception et sont toujours attendues.

C'est plutôt positif comme dit M. Boulert puisqu'on a 38 candidatures, j'avoue que je n'y croyais pas sur un poste comme ça. Il y a certainement plus de motivations d'aller dans le privé que d'aller dans le public. On est quand même une commune sur laquelle on regarde pour s'investir dans un métier comme celui-là.

Donc, on reviendra vers vous, la clôture des candidatures, c'est le 13 décembre, on y arrive et après je pense qu'on réagira puisque là on va arriver sur la trêve de Noël, on réagira au mois de janvier, sachant qu'on fera une présélection, sur les premières sélections 19 et 20 décembre. Donc des rendez-vous, une lettre de motivation, un CV, c'est une chose, un entretien, c'est autre chose.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

**Evelyne Nachel** – Oui, mais ce n'était pas ma question, en fait, j'aurais aimé que lors du dernier conseil municipal, vous me répondiez : oui, on va lancer le recrutement. C'était tout, parce que dans la prise de parole, je pose trois fois la question : Est-ce que c'est un recrutement ? Il n'y a jamais eu de réponse : Oui, non, ça va se faire, c'est peut-être, c'est un changement de poste ; c'est juste ça que je disais, à un moment donné quand on voit que l'offre apparaît le lendemain au CDG62, donc il y avait bien une volonté de recrutement et c'était juste dire ça lors de la réponse au conseil municipal, mais je n'ai rien contre le projet, ce n'est pas ça que je dis, c'est la réponse qui m'a été apportée lorsque j'ai posé plusieurs fois la question sur le recrutement, j'ai juste voulu faire cet éclaircissement. Merci.

**Le maire** – Donc le sujet au conseil municipal, c'était la création de poste, ce n'était pas le recrutement, vous aviez un coup d'avance Mme Nachel.

Dès qu'on a eu cette validation de création de poste, on a pu mettre en route le recrutement, on ne pouvait pas le dire avant, même si c'est la volonté.

**Evelyne Nachel** – Oui, sauf que, on ne va pas épiloguer là-dessus, j'ai dit ce que je voulais dire.

**Le maire** – Y a-t-il d'autres remarques sur le PV ? Pas de remarque, le PV est approuvé.  
On arrive aux projets des délibérations :

### **Finances -**

#### **1- Autorisation d'ouverture de crédit à hauteur de 25 % dans le budget investissement 2025**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2025.

Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2025 :

Article ou Chapitre	Libellé	Montant au budget 2024	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	6 360.00 €	1 590.00 €
21	Immobilisations corporelles	201 642.04€	50 410.51 €
23	Immobilisations incorporelles	535 322.00 €	133 830.50 €

La commission des finances réunie le 25 novembre 2024 a émis un avis favorable

**Le maire** - C'est un point récurrent que l'on a tous les ans pour pouvoir fonctionner au début de l'année dans l'attente du vote du budget, sinon, nous serions complètement bloqués. D'ailleurs on a quand même du travail sur la préparation du budget 2025, mais on n'a aucune visibilité puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'y a pas de loi de finances qui existe à ce jour. On était hier en réunion également avec Mme JEANNIN du Trésor public. Voilà, tout le monde avance le « doigt au vent ». Tu peux prendre le relais Laurent :

**Laurent Deblock** – C'est juste une formalité pour que la commune puisse continuer dans son budget d'investissement en attendant le vote du budget 2025, donc dégager une ligne de crédit au chapitre 20 d'un/quart du montant 2024, soit pour l'article 20 : 1 590 €, l'article 21 : 50 410,51 € et l'article 23 : 133 830,50 €.

Le maire – Donc là, rien de particulier, y a-t-il des questions, pas de question. C'est voté à l'unanimité.

**Pour à l'unanimité**

## **2- Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC**

Par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF ») ;
- d'une révision libre des AC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le « droit commun » - fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».



Considérant que le Conseil communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024,2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

### **Le Conseil, après avoir délibéré**

**Décide** d'approuver l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Décide** d'approuver le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Vimy un versement de 24 195.84€

**Décide** d'approuver une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Vimy un montant d'AC de 273 206.03 €.

**Décide** d'approuver uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Vimy un montant de FPCI attribué de 89 824 €

DSC (Dotation de solidarité communautaire) – AC (Attributions de compensation) - FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) – DSI (Dotation de solidarité intercommunale) -

**Laurent Deblock** – Là, il s'agit de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane qui touche des fonds de la part du syndicat mixte du parc des industries Artois-Flandres, donc celle-ci reversait une partie à la CALL, la commune de Vimy en profitait pour une petite partie mais il y a quelques communes qui touchent énormément et c'est une grosse partie de leur budget et aujourd'hui la communauté d'agglomération de Béthune a décidé de ne plus donner cet argent, de garder cet argent pour elle seule. Certaines communes ont de gros problèmes, c'est parti au tribunal, mais en attendant, la CALL a décidé de maintenir, de réduire, mais de maintenir des fonds surtout pour les sept communes concernées.

Donc pour 2024, à hauteur de 6 M€, en 2025 : 5 M€ et en 2026 : 4 M€.

Il est demandé au conseil d'approuver :

- l'avenant n° 1 du pacte financier et fiscal de solidarité pour les années 2024. 2025 et 2026,
- le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ pour 2024 telle que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL, soit pour la commune de Vimy, un versement de 24 195,84 €,
- une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation telle que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL, soit pour la commune de Vimy, un montant d'AC de 273 206,03 €,
- uniquement pour 2024, le principe de la révision « dérogatoire libre » du FPIC comme indiqué dans la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL, soit pour la commune de Vimy, un montant de FPIC attribué de 89 824 €.

**Le maire** – Merci Laurent, donc ça c'est un sujet qui n'était pas prévu pour ceux qui suivent un peu les informations sur la communauté d'agglomération ou dans la presse. Il s'agit d'une surprise, d'une désolidarisation de la « CABBALR » qui a rompu ce pacte et qui met en péril le budget de la CALL et plus particulièrement de certaines communes qui sont sur ces territoires. Je pense notamment, il y en a plusieurs, mais à Bénifontaine, par exemple, petite commune, ça va être compliqué pour boucler leur budget.

Donc, il nous a fallu délibérer à la CALL sur le sujet.

Alors, il faut savoir que de toute façon cette désolidarisation a aussi un impact sur la « CABBALR » parce que bien sûr, il y a un appel, le tribunal est saisi, donc la « CABBALR » ne distribuera pas ces sommes comme ça a été promis

politiquement aux communes. Mais la CALL, par précaution, cantonne ces sommes, on les provisionne parce qu'on ne connaît pas le résultat du jugement du tribunal administratif. C'est bien pour ça qu'il a fallu prendre ces décisions. Y a-t-il des remarques ? Oui.

**Philippe Debas** – Absolument pas sur le montage, si c'est possible sur des sujets aussi techniques que ceux-là, c'est d'avoir les significations entre parenthèses des abréviations qui sont utilisées, je vous avoue que cet après-midi, je me suis pas mal gratté les cheveux pour savoir ce que voulait dire : DSC etc. je suis désolé, je suis novice en la matière et là, voilà, c'est juste pour ma compréhension.

**Le maire** – Et c'est tout à fait justifié, ce langage de technicien !

**Julien Wojcieszak** – Je voulais justement rebondir sur ça pour féliciter Laurent qui, au pied levé, a tenu ce point très technique et ce n'était pas le sujet le plus facile pour commencer la soirée, donc merci Laurent.

**Laurent Deblock** – C'est Agnès qui a suivi le dossier, Agnès est prise ce soir.

**Le maire** – C'est la personne qui est la plus présente à la CALL, malheureusement, elle est absente.

**Philippe Heroguelle** – Elle est au conseil d'administration du centre hospitalier de Lens.

**Le maire** – Je continue, si vous avez des questions, on va essayer de vous transmettre un dictionnaire.

**Raymond Miklic** – Pour quelle raison, le béthunois se retire ...

**Le maire** – A mon sens, il y a une raison politique et ensuite, comme le dit Julien, financière, mais on a tous eu à la CALL le même questionnement, on n'a pas de retour et d'explications rationnelles et c'est arrivé de façon tout à fait surprenante, le sujet était latent déjà avant les vacances au mois de juin et il y a eu des réunions, des positionnements au niveau du syndicat. Il a fallu mobiliser l'ensemble des élus pour pouvoir surtout être présents et se mobiliser contre cette proposition, parce que si vous n'êtes pas présent, l'instance n'est pas forcément reconnue comme mobilisée sur le sujet. La CALL s'est bien mobilisée sur le sujet, malheureusement, ils sont allés jusqu'au bout et puis la justice tranchera. Je n'ai pas d'autres explications à vous donner sur les causes profondes, voilà sur cette délibération, c'est une décision prudente de la CALL et chacun participe un peu malheureusement. S'il n'y a pas de question, on peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

### **3- Choix du prestataire pour le marché « entretien des espaces verts et des terrains de football »**

Le maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion des espaces verts et du complexe sportif (Stade de la mine), le conseil municipal a engagé une procédure formalisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles 2124-2 et R 2124-2, 1° du Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-2 qui prévoit que les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer les marchés publics repris ci-dessous avec :

**Entreprise(s) retenue(s) :**

<i>Lot</i>	<i>Code</i>	<i>Description</i>	<i>Attribué à</i>	<i>Note obtenue</i>
Lot 1	77320000-9	Entretien des pelouses sportives	PINSON PAYSAGE NORD 59814 - LESQUIN CEDEX	18.90/20
Lot 2	77310000-6	Entretien des espaces verts	TERIDEAL HAUT DE France 59710 ENNEVELIN	18.50/20
Lot 3	77211600-8	Services d'élagage	PERILHON ELAGAGE 59175 – TEMPLEMARS	18.20/20

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

**Le maire** – Le contexte général c'est d'essayer d'optimiser nos dépenses par rapport à nos charges de personnel et d'aller chercher sur une partie de l'entretien et du traitement de nos espaces verts, René nous le dira, on a quand même beaucoup de linéaires et beaucoup de surfaces, notamment sur certains espaces, de pouvoir sous-traiter parce que la commune n'est pas forcément outillée et ne peut pas forcément tout entretenir dans les délais. On sait que c'est un sujet sensible sur notre territoire, sur les communes.

**René Hautecoeur** – Nous avons lancé une consultation pour trois sujets et un entretien des pelouses sportives sur les terrains du stade de la ville, l'entretien des espaces verts et un service d'élagage, de façon à pouvoir intervenir rapidement à partir du moment où on a une demande sur un élagage, qu'on puisse avoir un bordereau, un D.Q.E. (détail quantitatif estimatif) qui nous permet de chiffrer rapidement, d'arriver à un résultat et satisfaire la population.

La consultation a été lancée sur ces trois lots, le lot numéro un qui est donc l'entretien des pelouses sportives, il y a eu trois réponses, on a eu « LEV » (Lev agence Artois Lys), « IDVERDE » d'Aix-Noulette et « Pinson Paysage Nord ». Sur ces trois sociétés qui ont répondu, on a donc la Sté « Pinson Paysage Nord » qui arrive en tête avec une notation de 18,90, après on avait « LEV » à 17,25 et « IDVERDE » à 13,23. C'est passé en commission puisqu'il y a eu la CAO (commission d'appel d'offres) et on s'est arrêté pour ces terrains sur la Sté « Pinson Paysage Nord » en sachant qu'on a une remise d'offre qui est très avantageuse par rapport à ce qui était fait à ce jour, on se retrouvera avec une bonne économie puisque le prix au mètre carré a bien baissé. Ça valait la peine de lancer cette consultation pour gagner un peu d'argent.

En ce qui concerne l'entretien des espaces verts, on a eu trois réponses, on a eu « ETHRE PAYSAGE » qui est troisième avec une note de 12,55, on a eu la Sté « Pinson Paysage Nord » qui termine deuxième avec une note de 13,98 et on a « Terideal Hauts de France » qui termine avec une note de 18,50 qui est donc le lauréat sur l'entretien de ces espaces verts.

L'objectif, c'est de pouvoir tondre et entretenir les haies et faire le nettoyage des voyettes, etc. Donc, ça sera à la demande, on ne dit pas que demain tout sera externalisé mais je dirais qu'on a donc des tarifs et dès qu'on a besoin d'un coup de main, on peut consulter directement l'entreprise qui vient nous faire une certaine surface ou un linéaire de haies pour avantager l'entretien de la ville.

On a ensuite le troisième lot pour l'élagage et l'abattage éventuellement. Nous avons eu trois réponses : « Perilhon élagage » - « Terideal Hauts-de-France » - « Pinson Paysage Nord ». Finalement, c'est la Sté « Perilhon élagage » qui

termine première avec 18,20, sinon on avait « Terideal » à 10,73 et « Pinson » à 9,93. Nous avons trois sociétés bien différentes, l'objectif étant de gagner un peu d'argent et d'avoir une ville propre.

**Le maire** – Je complète les propos de René, c'est vrai qu'on a vécu, cette année, une saison particulière où tout a poussé comme dans une zone tropicale et on a entendu aussi les remarques de la population et ça a été un peu récurrent. On l'a entendu et on ne peut pas réagir aussi vite que la pousse de la végétation. On a décidé de prendre cette orientation, premier objectif fixé, on n'augmente pas la masse salariale, donc on n'embauche pas au service technique, on préfère gagner de la souplesse et avoir des variables d'ajustement en faisant de la sous-traitance mais en essayant d'être le plus efficace possible pendant la saison, surtout au printemps et au début de l'été, d'où cet objectif de choix de prestataires en sous-traitance pour les espaces verts et le terrain de football.

Le débat est ouvert, y a-t-il des remarques ?

**Pour : 22**

**Abstentions : 5 (Evelyne NACHEL, Francis TILMANT, Jean-Paul WILQUIN, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE)**

**Contre : 0**

#### **4- Autorisation donnée au maire de signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration**

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation étant facultative pour le CDG62, c'est la raison pour laquelle ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, le maire demande au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à l'accompagnement du CG62 à la mise en place de la E-administration et de signer la convention annexée
- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- D'acquiescer les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

**Laurent Deblock** – Le CDG62 est un centre de gestion de la fonction publique territoriale qui peut accompagner les villes, on n'est pas obligé, pour la transmission de l'E-Administration, c'est la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour éviter tout ce qui est papier, ça permet de nous aider dans la mise en place de ces fonctions.

**Antony Boulert** – Effectivement, dans l'adhésion à la « E-Administration », comme vous le voyez à l'écran Il est proposé quatre blocs d'adhésion. (document annexé au PV)

Le premier bloc concerne les actes de légalité, ce qui est actuellement fait puisqu'aujourd'hui, par l'intermédiaire de notre prestataire informatique, on fait valider nos arrêtés et nos délibérations dématérialisés.

Le deuxième bloc concerne un parapheur, donc là c'est un parapheur numérique.

Pour pouvoir maîtriser ces quatre blocs, une formation sera proposée par le CDG à l'ensemble des utilisateurs, agents comme élus, pour éviter d'être angoissés à l'idée de changer de pratique.

L'objectif aussi, avec le parapheur, c'est de réduire au maximum l'impression de papier et de retravailler également sur notre process de validation qui aujourd'hui est un process très centralisé, c'est-à-dire en gros, tout est validé par Monsieur le maire et moi-même.

On veut aussi mener au travers de cette nouvelle pratique, une réflexion autour du processus de validation.

On a ensuite le troisième bloc qui concerne la connexion des flux métiers, c'est pareil, actuellement c'est un bloc qu'on a par l'intermédiaire de notre prestataire. Tous les bordereaux des mandats sont envoyés par flux dématérialisés au niveau du Trésor public et ça évite aussi de les imprimer, de tout faire passer par « papier ».

Et le quatrième bloc, c'est le bloc « idées libres ». Donc là, ça vous concerne plus particulièrement, c'est l'envoi dématérialisé des projets des délibérations, des convocations, des sujets de commissions, voilà tout ce qui peut être dématérialisé, je dirais ce qui concerne surtout le conseil municipal et les commissions.

Donc là, encore une fois, il y aura une mise en place de formation qui permettra à chacun de pouvoir se familiariser avec cette nouvelle pratique. Au niveau du financement, c'est compris dans la cotisation que la commune paie au niveau du CDG donc c'est un service qui est proposé dans le cadre de nos cotisations aux différentes communes pour pouvoir progressivement mettre en place le numérique au sein de la collectivité et s'approprier ces outils numériques qui sont de plus en plus demandés par des administrations ou des partenaires avec lesquels on travaille, notamment le Trésor public, la sous-préfecture pour les délibérations et les arrêtés au niveau du contrôle de légalité.

**Le maire** – On est dans l'évolution par rapport à l'optimisation des circuits, des économies.

Y a-t-il des remarques, s'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote pour la signature de cette convention d'adhésion.

#### **Pour à l'unanimité**

#### **5- Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte à la fibre numérique 59-62**

Le syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

**Vu** les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

**Considérant** l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le maire, il est demandé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la collectivité territoriale à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

**Laurent Deblock** – C'est une centrale d'achats qui s'étend sur le Nord et le Pas-de-Calais, qui offre des services numériques essentiels pour les collectivités, des prestations de vidéoprotection, des services de télécommunications et communications électroniques.

On peut profiter de cette centrale d'achats pour les prestations, les services, les fournitures, on n'est pas obligé d'y adhérer, même si on y adhère, on n'est pas obligé d'avoir recours à elle mais ça nous permet de profiter d'achats groupés.

**Le maire** – Je n'ai pas d'informations particulières à donner sur le sujet, ça fait partie du fonctionnement et des évolutions.

**Antony Boulert** – Ça fait surtout partie des stratégies d'optimisation financière puisque souscrire à ce type de centrale d'achats permet de bénéficier d'économies puisqu'on est un certain nombre de collectivités à pouvoir adhérer à ce type de propositions, ce qui fait que les coûts diminuent et ce qui est plutôt intéressant, c'est quand on en a besoin et quand on juge que par rapport à d'autres prestataires, faire appel à cette centrale d'achats nous permet de faire des économies. C'est se donner une garantie supplémentaire dans les recherches de financement qu'on peut faire, de faire des économies sur des propositions de prestations.

**Le maire** – Des questions sur le sujet, on peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

## **6- Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la préfecture concernant la transmission des actes au contrôle de légalité**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé E-ADMINISTRATION qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le maire présente ce projet et expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, le maire demande au conseil municipal :

- De décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes
- D'autoriser le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

**Laurent Deblock** – Ça fait suite à ce qui a été voté tout à l'heure avec la CDG62, ça va nous aider à transmettre les actes mais il faut une convention avec la Préfecture pour pouvoir envoyer tous ces actes.

**Antony Boulert** – Actuellement, on a cette convention signée avec la Sous-préfecture, mais en tripartite avec notre prestataire de logiciels qui est SGI, le fait de passer par une E-administration nous fait changer de prestataire forcément et on doit simplement signer la même convention en changeant de prestataire, c'est juste un changement de nom dans la convention tripartite.

**Le maire** – Des remarques, pas de question, on peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

#### **7- Avenant à la délibération n°6 du conseil municipal du 01 octobre 2024 portant sur la vente des cinq logements rue Chanzy et du 1 bis rue de l'Égalité**

##### **Pour Rappel :**

En date du 01 octobre 2024, le conseil municipal, par voix délibérative a validé la vente des cinq logements Chanzy et du 1 bis rue de l'égalité.

Le vote a été établi comme suit :

##### **1er vote : vente des logements**

Pour : 19

Contre : 8 (Agnès LEVANT, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE).

Abstention : 0

##### **2ème vote : choix du prestataire :**

Pour la société KHEL : 14 (Christian SPRIMONT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY)

Pour Monsieur Eric François : 2 (Julien WOJCIESZAK, Bernard VANDYCKE)

Abstention : 5 (Franck LODER, Marie DECIMA, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Philippe DEBAS)

Ne prend pas part au vote : 6 (Agnès LEVANT, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE).

**Par mail en date du 18 novembre 2024, Maître Avinée, notaire associé à Vimy, demande au conseil municipal de préciser que la vente des logements sera réalisée au profit de Khalid BOUKCHOUR.**

« Monsieur le Maire

*Je me permets de revenir vers vous concernant le projet de vente d'immeubles par la commune de VIMY*

*En effet, initialement l'offre a été faite en nom propre par Khalid BOUKCHOUR*

*Il est associé de la société KHEL mais il se porte bien acquéreur en son nom propre*

Cette erreur matérielle peut-elle être corrigée lors de la prochaine délibération du conseil municipal ? »

**A cet effet, le maire sollicite le conseil municipal pour valider la demande de Maître Avinée.**

**Le maire** - On ne remet pas en cause l'objectif, c'est une imprécision concernant l'acquéreur.

**Laurent Deblock** – Tous les papiers avaient été faits au nom de la Sté « Khel » et M Khalid Boukchour achète en son nom propre les bâtiments, ça ne remet pas en cause ce qui avait été voté la dernière fois.

**Le maire** - Il n'y a rien qui change, ni le prix, ni l'objectif, c'est simplement une remarque qui nous a été faite par le notaire de dire c'est la personne physique et non la personne morale qui se porte acquéreur. On ne remet pas en cause ce qui a été délibéré et voté la dernière fois. Il s'agit simplement de mettre à jour cette délibération pour que l'acte de vente soit valide.

Y a-t-il des remarques ?

**Francis Monborgne** – Quel est l'intérêt de changer d'acheteur ?

**Laurent Deblock** – Non, ça reste le même acheteur.

**Francis Monborgne** – C'est une société, entre la première offre qu'il a faite et la deuxième, il y avait déjà un changement d'identité, j'ai vérifié, et là maintenant on passe d'une société à une personne propre individuelle. Pour quelle raison ?

**Le maire** – La raison initiale, c'est qu'on a enregistré ce qui avait été annoncé dès le départ la raison sociale, la Sté « Khel » alors que c'est la personne physique qui achète, ça ne change rien. C'est toujours la même personne, après la personne mène son projet comme elle a envie de le mener, là-dessus je n'ai pas de réponse à apporter.

**Francis Monborgne** – Non, à ce moment-là on aurait pu faire un appel d'offres pour d'autres personnes qui auraient pu être intéressées.

**Le maire** – Mais ça a été fait ?

**Francis Monborgne** – Ah oui ?



**Le maire** – Bien oui, absolument

**Francis Monborgne** – Il y a eu une publicité qui a été faite.

**Le maire** – Non, on a reçu trois acquéreurs.

**Francis Monborgne** – Trois acquéreurs, il y a deux sociétés pour lesquelles on sait qu'elles n'en voulaient absolument pas et ce monsieur, c'est maintenant une société, qui s'était porté acquéreur. Je veux dire qu'il n'y a pas eu de publicité faite pour la vente de ça.

**Le maire** – La publicité a été faite sur les acquéreurs potentiels. On ne va pas refaire le débat de la dernière fois, on a reçu les acquéreurs potentiels, on a fait notre choix et le groupe de travail là-dessus a fait son travail. C'est tout ce que je peux répondre.

Là, il s'agit de mettre à jour cette délibération sinon l'acte ne sera pas valide.

**Julien Wojcieszak** – Je suppose, en tout cas, le changement de statut de l'acquéreur, la société civile immobilière, entreprise ou individuelle, permet d'accéder à des aides pour la rénovation. Le contexte réglementaire a évolué depuis, il évolue tous les deux mois, mais entre juin au début de la démarche pour acheter et aujourd'hui, ça a encore évolué. Donc, je suppose que c'est ça qui a fait changer le montage financier pour l'acheteur dans cette opération, mais je comprends ta vigilance.

**Francis Monborgne** – Oui, comme c'est une personne physique, est-ce qu'on a mis des garde-fous, lui achète chaque logement 50 000 €, six logements à 300 000 €, donc qu'est-ce qui va l'empêcher l'année prochaine de revendre 60 000 € sans rien faire.

**Le maire** – On va recentrer les débats, on ne va pas refaire le débat de la dernière fois.

**Francis Monborgne** – Donc, je vais me taire, c'est tout.

**Le maire** – La parole t'a été donnée, mais on connaît les sensibilités de chacun et on en a débattu la dernière fois. Ok, ça on peut l'entendre, ce n'est pas le sujet, le sujet c'est qu'on a un changement de dénomination entre une personne morale et une personne physique pour que le vote qu'a fait le conseil municipal, que la délibération soit valide pour que l'acte soit valide.

**Julien Wojcieszak** – Dans l'acte de vente, on a demandé de préciser qu'il s'engage à maintenir le quota des logements sociaux pour ne pas que la commune soit défavorisée. L'acheteur s'est engagé là-dessus, donc ces conditions là n'évoluent pas et il s'engage aussi pour une période de six ans, je crois, à rester dans le statut des logements sociaux.

**Jean-Marie Verwaerde** – Je voulais simplement ajouter que pour éviter ce problème-là quand j'achète un bien, je mets toujours une clause de substitution où je dis « Jean-Marie Verwaerde ou toute personne morale ou de mon choix se porte acquéreur du bien », en fonction de ça, ça me permet en toute légalité, une fois que j'ai signé ce compromis de signer soit en mon nom propre, soit au nom d'une société de marchand de biens que je possède, soit au titre d'une SCI. Maintenant, c'est vrai que les textes évoluent dans tout ce qui est aménagement et je pense que là, Julien a touché du doigt, c'est-à-dire qu'aujourd'hui SCI ou nom propre, on peut surtout dans ces rénovations destinées à des logements sociaux, on peut

avoir des aides en fonction, j'avais indiqué pour « Les Toits de l'Espoir » que je connais bien, qui travaillent sur certains bâtiments que j'ai, c'est eux qui s'occupent de tout, et qu'en fonction de ça, j'ai des aides de l'ANAH ou d'autres en fonction qu'il s'agisse de logements sociaux ou très sociaux.

Donc je pense qu'aujourd'hui si cette personne a changé entre SARL ou EURL et en nom personnel, c'est justement pour répondre à la demande de rester en logements sociaux après ce qui m'a fait « tilt » aussi, c'est, à mon avis, des engagements, qui si je ne me trompe pas, avant étaient de 9 ou 10 ans, maintenant il sont de 6 ans, je fais un bâtiment de la même manière, moi ça ne me choque pas mais c'est vrai que pour éviter ce type de problème, si j'achète un bien à une commune, je mets toujours une clause de telle manière qu'à tout moment, j'achète en nom propre ou au nom d'une SCI, et ça, ça me regarde. Voilà ce que je peux répondre par rapport à ce genre de problème.

**Le maire** – Un avis sur les arguments ?

**Francis Monborgne** – J'ai dit que je ne parlais plus.

**Le maire** – S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc de mettre à jour cette délibération concernant la vente des logements rue Chanzy et rue de l'Égalité. Je signale que le logement de la rue de l'Égalité va se libérer. Le rapport de la préfecture sur l'état de ce logement a été donné et voilà ce qui devait arriver, arriva, le logement se libère.

Je vous propose de passer au vote concernant la mise à jour de cette délibération sur le changement de personne morale vers la personne physique. Oui !

**Laurent Deblock** – Agnès ne prend pas part au vote.

**Le maire** – Donc, qui est contre,

**Yvette Deligne** – J'étais contre au départ,

**Francis Monborgne** – Moi aussi

**Yvette Deligne** – J'étais contre la vente, donc je ne peux pas approuver.

**Le maire** – On ne reprend pas le débat là-dessus

**Yvette Deligne** – Non, non, j'ai bien compris mais j'en donne la raison

**Le maire** – On l'a eue, tout le monde s'est exprimé la dernière fois, on vous demande de mettre à jour la délibération, c'est normal que vous restiez sur votre position de la dernière fois. Je ne vous ai pas demandé de vous justifier, ça se comprend et tout le monde le comprend.

**Pour : 19**

**Abstention : 0**

**Contre : 7 (Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Evelyne NACHEL, Francis TILMANT, Jean-Paul WILQUIN, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE)**

**Agnès LEVANT ne prend pas part au vote.**

## Ressources humaines -

### **8- Modification du tableau des effectifs à compter du 11 décembre 2024**

Afin de recruter un agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe des ateliers municipaux, il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 11 décembre 2024 soit :

#### ↳ Création au tableau des effectifs au 11 Décembre 2024

##### o Catégorie C

- 1 grade d'Adjoint Technique
- 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

#### **Le maire informe le conseil municipal que :**

Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu le Comité Social Territorial du « **28 novembre 2024** ».

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **11 décembre 2024**, à savoir :

#### 1. **La création, à compter du 11 décembre 2024 :**

##### **Emplois Permanents de catégorie C :**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
Technique	Adjoint Technique	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Temps complet	1

**Antony Boulert** – Au niveau des services techniques actuellement nous avons quatre agents en CDD. Deux agents ont souhaité mettre un terme à leur contrat à échéance, c'est-à-dire au 31 décembre 2024. Pour ne rien vous cacher, on a quelques difficultés quand on ouvre ce type de contrat sur de tels postes à recruter et à recruter surtout les bons profils puisque en toute transparence sur un poste en CDD, on a un niveau de rémunération qui est assez faible quand on est sur le premier échelon de catégorie C, ce qui fait qu'on a énormément de difficultés à recruter et à surtout recruter des profils dont on a besoin et des profils qui amènent une compétence supplémentaire au niveau du service. Donc, sur les deux contrats en CDD qui arrivent à leur terme en fin d'année, on a décidé, pour pouvoir rendre le poste un peu plus attractif et aller chercher d'autres profils qui correspondent davantage aux besoins du service en termes de compétences, mais surtout en termes aussi de, je dirais de longévité, c'est-à-dire que tous les six mois on recrute une personne qui pourrait pour x raisons quitter le poste parce qu'elle a trouvé mieux ailleurs et notamment en termes financiers.

C'est vrai qu'on a des difficultés et Monsieur le maire l'a expliqué sur des sujets, notamment des espaces verts, des difficultés à fidéliser sur ce type de contrat un profil intéressant. Donc, le choix qui a été fait, c'est de transformer un des deux postes qui sont actuellement contractuels en un poste de titulaire pour pouvoir élargir le nombre de profils intéressants pour ce service et qui répond surtout aux compétences et aux besoins attendus

**Le maire** – Le sujet, c'est de se donner les moyens d'avoir de la souplesse sur la gestion RH et notamment la gestion des postes sur les effectifs, en l'occurrence sur les services techniques.

Y a-t-il des remarques sur ces créations de postes ? On passe au vote.

**Pour : 22**

**Abstentions : 5 (Evelyne NACHEL, Francis TILMANT, Jean-Paul WILQUIN, Doriane HARDY, Pascale FONTAINE)**

**Contre : 0**

**9- Prolongation d'une année supplémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le centre de gestion 62 : offre mutualisée par le biais de la convention de participation pour le volet « santé mnt »**

*Il vous est demandé de délibérer pour prolonger d'une année supplémentaire au 1<sup>ER</sup> janvier 2025 avec le centre de gestion 62, la convention de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé des agents soit la MNT.*

**Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique

;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative au choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 de la commune de VIMY autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Vimy et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de Vimy souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, décide :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice correspondant.

**Antony Boulert** – Chaque agent, aujourd'hui, a la possibilité d'adhérer à la « Santé MNT » un peu sur le même principe que celui exposé tout à l'heure, c'est-à-dire le CDG passe un marché au niveau des mutuelles et propose aux agents des collectivités d'y adhérer et de bénéficier des avantages qui ont été négociés dans le cadre de ce marché. Au niveau de la commune de Vimy, c'est quelque chose qui est fait depuis, en tout cas, que je suis là, mais je pense bien avant. L'idée c'est de pouvoir permettre aux agents de continuer à bénéficier des avantages qui ont été négociés par le CDG dans le cadre du marché, ça ne coûte rien à la commune. C'est juste permettre aux agents de bénéficier de ces avantages.

**Le maire** – Là on est sur le sujet du traitement social, par rapport aux avantages pour le personnel.  
Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

**Pour à l'unanimité**

### **10- Rémunération du personnel des centres de loisirs, centre d'animation jeunesse, séjours**

Il vous sera demandé de délibérer pour la mise à jour de la rémunération des animateurs du centre de loisirs, centre animation jeunesse et séjours au 1<sup>er</sup> novembre 2024 suite à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> Novembre 2024.

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**  
**DES CENTRES DE LOISIRS, CENTRE ANIMATION JEUNESSE, SÉJOURS**

Valeur à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024

FONCTION	BASE BRUTE 1/2 JOURNEE	BASE BRUTE JOURNEE	NUIT CAMPING
<b>DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE</b>	53,09	106,18	31,85
<b>DIRECTEUR BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE BAFA ou équivalent assurant la direction de moins de 50 enfants</b>	46,98	93,96	28,18
<b>DIRECTEUR ADJOINT BADFD, BEATEP, DEEFA ou équivalent BAFD STAGIAIRE</b>	46,98	93,96	28,18
<b>DIRECTEUR ADJOINT BAFA ou équivalent BAFA STAGIAIRE</b>	43,10	86,20	25,86
<b>ANIMATEUR avec BAFA ou équivalent</b>	38,48	76,96	23,09
<b>ANIMATEUR STAGIAIRE</b>	33,47	66,94	20,08
<b>ANIMATEUR AU PAIR</b>	30,12	60,24	18,07

**Antony Boulert** – C'est la mise à jour de la rémunération compte tenu de l'augmentation du SMIC à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024. C'est une délibération que l'on passe assez régulièrement au niveau des conseils municipaux.

**Le maire** – Y a-t-il des remarques ? On peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

**11- Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

**Le maire informe le conseil municipal que :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2024**,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans un établissement public pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il est demandé au conseil municipal

- de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**Antony Boulert** – Alors là, c'est de pouvoir permettre potentiellement à l'avenir de recruter des contrats d'apprentissage. Nous sommes régulièrement sollicités par des jeunes Vimynois ou autres sur la possibilité ou pas de les prendre en contrat d'apprentissage. On étudie forcément leur demande, aujourd'hui on n'a pas encore validé ce type de contrat, d'une part parce que la collectivité aujourd'hui n'en a pas forcément besoin et la deuxième raison, c'est parce qu'on n'a pas aujourd'hui de délibération qui nous permet de le faire.

Pour ne pas se retrouver, peut-être coincés ou de répondre négativement à un projet qui correspond, bien entendu, aux besoins de la collectivité sur le fond comme sur la forme, je vous propose cette délibération qui nous permettra potentiellement de pouvoir faire appel au contrat d'apprentissage.

**Le maire** – C'est clair ! Y a-t-il des demandes, des questions, on peut passer au vote.

## **Pour à l'unanimité**

### **Dynamique locale**

#### **12- Avenant aux règlements de la salle des fêtes, de l'espace Prévert et de l'espace coworking**

Afin de faciliter le processus de remboursement par la comptabilité communale aux différents locataires mais également pour rester dans les règles fixées par le Trésor Public, la municipalité souhaite revoir les règlements de la salle des fêtes, de l'espace Prévert et de l'espace coworking afin d'y ajouter les mentions suivantes :

#### **Pour l'espace Jacques Prévert :**

Dans l'article 2 (Tarification), ajouter l'article :

#### **Autres remboursements :**

En cas d'absence de chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :

- Remboursement intégral de la somme payée par le locataire lors de la réservation pour le chauffage

En cas de réquisition par la mairie :

- Restitution de l'intégralité du montant versé

#### **Pour la salle des fêtes Fernand Tirtaine :**

Dans l'article 2 (Tarification), ajouter l'article :

#### **Autres remboursements :**

En cas d'absence de chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) :

- Remboursement intégral de la somme payée par le locataire lors de la réservation pour le chauffage

En cas de réquisition par la mairie :

- Restitution de l'intégralité du montant versé

#### **Pour l'espace coworking :**

Dans l'article « Tarification d'utilisation de l'espace coworking », ajouter l'article :

#### **Remboursements :**

En cas d'annulation de la réservation :

- Restitution de l'intégralité du montant versé si l'annulation intervient au maximum 48h avant la date fixée pour la réservation

**Philippe Héroguelle** – On s'est aperçu que l'on pouvait percevoir mais qu'on ne pouvait pas rembourser les locataires de l'espace Jacques Prévert, l'espace de la salle des fêtes et le coworking par rapport à la tarification des chauffages, d'où le projet de la présente délibération pour pouvoir le faire de façon à être en règle avec le Trésor public.



**Le maire** – Y a-t-il des questions, une information complémentaire d'actualité, d'ailleurs sur le sujet notamment d'espace de coworking, on avait une réunion cet après-midi avec un représentant de la CALL, la directrice de l'office de tourisme, les équipes du pôle et puis Marie, bien sûr. On a évoqué largement tous les projets qu'on pourrait mettre en place pour développer l'attractivité de la commune, on a quelques sujets au chaud et pour être plus précis sur le coworking on va en parler avec l'office du tourisme pour qu'on puisse valoriser cet endroit.

**Marie Décima** – Juste pour préciser qu'on les rencontre à nouveau, la date est prise début janvier pour visiter cet espace et d'autres espaces, notamment la gare, pour voir comment ce projet de coworking peut prendre plus d'ampleur en tiers lieu ou autres et puis la gare pour voir des projets possibles avec la SNCF qui aide à aménager les gares pour faire de la signalétique ou des projets d'expositions. Et là, on pourrait avoir finalement des panneaux d'orientation, en répondant à ce type de projet.

On a plusieurs projets comme ça, également des projets de réunir les habitants qui pourraient proposer des locations au tourisme sur Vimy. L'office du tourisme proposerait finalement une formation pour être dans les normes, pour savoir comment accompagner les personnes, pas mal de projets proposés par l'office de tourisme en lien avec la CALL, tout ça est en cours.

**Le maire** - Sur cet avenant, y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions, on passe au vote

**Pour à l'unanimité**

### 13- Attribution d'une subvention exceptionnelle a une association vimynoise

Suite à une demande communale vis-à-vis de la section couture de l'association de la Cote 145 pour la réalisation d'un décor pour la manifestation Sainte-Barbe 2024, la commune propose d'attribuer la subvention exceptionnelle de 90 euros qui correspond à l'achat du matériel.

Ci-joint le tableau récapitulatif simplifié du montant des subventions versées en 2024 :

Associations	Subvention versée en 2023	Montant subvention annuelle 2024 proposé par la commune	Montant subvention exceptionnelle 2024 proposé par la commune	TOTAL	Informations complémentaires
Déjà voté en Conseil Municipal 2024		95 434.50	12 679.76	108 114.26	
Cote 145 section couture	0	0	90	90	
<b>TOTAL</b>		<b>95 434.50</b>	<b>12 769.76</b>	<b>108 204.26</b>	<b>Sur un budget prévisionnel de 115 000 euros</b>

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Antony Boulert** – C'est une subvention qui est proposée pour la cote 145 et notamment la section couture.

**Philippe Héroguelle** – Oui, c'est la section couture qui nous aide régulièrement dans nos projets et là c'était pour le projet de la Sainte-Barbe. Il fallait créer un décor à l'entrée de la salle des fêtes et on a sollicité la section de couture de la cote 145 pour le réaliser. C'est la matière employée qui a été facturée et on remercie d'ailleurs cette association pour son aide dans les différentes actions qu'on mène sur la commune. C'était un très beau travail pour un coût très raisonnable de 90 €.

**Le maire** – Et voilà, ça donne de la souplesse, de la transversalité sur les projets que mène la commune avec les associations locales et on les rembourse par une subvention exceptionnelle pour les dédommager des achats, dans ce cas, pour un montant de 90 €.

Il y a des questions, on peut passer au vote.

## **Pour à l'unanimité**

### **Petite-enfance – Enfance – Jeunesse :**

#### **14- Centre Animation Jeunesse – Vacances de février 2025** **Séjour à BARDONECCHIA - ITALIE – Du samedi 08 février au dimanche 15 février 2025**

##### **Le logement :**

Bardonecchia se situe à la sortie du tunnel de Fréjus dans une région qui offre un ensoleillement maximum. L'établissement Villaggio Olimpico est situé dans le centre-ville de Bardonecchia à environ 500 mètres des pistes de ski. Il a été entièrement rénové pour l'accueil des athlètes lors des jeux olympiques d'hiver de Turin en 2006. L'altitude de la station garantit un très bon enneigement.

Les chambres, très spacieuses de 2 à 5 lits, réparties sur plusieurs étages, sont équipées d'une salle de bain privée, télévision, téléphone, sèche-cheveux et d'un frigo. Capacité totale de 300 chambres.

Les jeunes et les animateurs seront regroupés dans une aile du bâtiment. Le centre dispose d'une piscine, un espace bien-être et une salle de fitness. L'hôtel propose un très bon niveau de confort. Il dispose également de grandes salles de loisirs, salles de jeux et d'une discothèque privée.

Une salle d'animation est réservée pour notre groupe.

##### **Les repas :**

Les repas sont pris dans l'un des restaurants de l'hôtel sous forme de buffet. La qualité des plats respecte la bonne réputation de la cuisine italienne.

Une partie du restaurant est réservée pour le groupe. Pique-nique possible pour les sorties à la journée.

##### **Le transport :**

Le transport se déroulera en car grand tourisme (vidéo et toilettes) Le trajet se réalisera de nuit. Deux chauffeurs professionnels se relayeront tout au long du trajet.

##### **Assurance :**

Itinéraire Vacances et Voyages dispose d'une assurance professionnelle auprès de la MAIF qui garantit l'ensemble de ces activités.

Les participants disposeront d'une assurance qui couvre l'ensemble des risques, à savoir :

- Responsabilité civile-défense
- Indemnisation des dommages corporels
- Dommage aux biens
- Assistance – Rapatriement

##### **Les activités extra-ski**

Seront proposés : Ping-Pong, billard, salle de fitness, de cinéma dans les locaux. Organisation d'animations diverses, veillées, sorties, découvertes culturelles....

Patinoire : Elle est ouverte tous les soirs pour les groupes 8€/jeune.

##### **Le ski :**

Le ski alpin : La station de Bardonecchia est dotée de trois domaines skiables : Colomion-les-Arnauds, Melezet et Jafferau.

Les domaines de Colomion-les-Arnauds et Melezet ont des caractéristiques similaires : des pistes larges qui serpentent pour la majorité au milieu des bois. Une multitude de pistes se rejoignent au centre : Campo Smith à 1330m d'altitude, pour atteindre les vastes plateaux enneigés de Vallon Cros à 2400m.

À seulement 5 minutes du centre-ville, grâce à la navette gratuite, vous pourrez accéder au domaine de Jafferau dont le point culminant atteint les 2800m d'altitude. Vous évoluerez ainsi dans une ambiance d'altitude face à des panoramas époustouflants.

### L'équipe

L'ensemble des activités et animations sera encadré et conduit par une équipe travaillant à l'année au CAJ. Un directeur : Vincent FARINE joignable au 06.40.90.97.54, un directeur adjoint Benoît SIX et 4 animateurs(trices) diplômé(e)s BAFA.

### L'organisation

Le maire propose la réalisation d'un séjour pour les adolescents de 10 ans à 17 ans.

Les places seront limitées à 40 adolescents.

Le prix demandé aux familles vimynoises est de 375 euros pour un enfant avec un éventuel tarif dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant (comme pour le séjour été). Le prix demandé aux familles extérieures adhérentes au CAJ sous réserve de places disponibles est de 650 euros.

Le choix du séjour et le montant de la participation demandée aux familles ont été étudiés à la commission jeunesse. L'avis a été favorable.

### Budget :

DEPENSES		RECETTES	
PRIX DU SEJOUR • 828€/enfant (33120€) • 730€/animateur (2920€)	36 040€	Participation des familles (375€x40)	15 000 €
		Participation de la CAF (17500€ pour 75 places)	9333 €
		Participation communale Vimy	16 682 €
Coût des animateurs	3600 €	Prévision : participation communale Farbus (pour 3 enfants de Farbus : 3x275 €)	825 €
Coût des agents communaux	1700 €		
Dépenses diverses	500 €		
<b>Total</b>	<b>41 840€</b>	<b>Total</b>	<b>41 840€</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable :

- A la réalisation du séjour à BARDONECCHIA - ITALIE – Du samedi 08 février au dimanche 15 février 2025 pour les jeunes de 10 à 17 ans avec l'association I2V
- De fixer le montant de la participation des familles à 375 euros pour les Vimynois (Voir tarif dégressif pour les fratries : 20% à chaque enfant) - 650 euros pour les extérieurs (Sous réserve des places disponibles)

- La carte d'adhésion est nécessaire pour la participation aux séjours vacances proposés.
- Le règlement pourra être effectué selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire à l'ordre du trésor public, chèque ANCV et tickets colonies.

Les inscriptions se dérouleront à l'espace Mandela du mercredi 11 décembre au jeudi 12 décembre 2024 pour les Vimynois et Farbusiens.

Elles auront lieu les 16 et 17 décembre 2024 pour les extérieurs sous réserve de places disponibles.

**Sylvie Lancry** – Le séjour au ski des enfants du CAJ se déroulera cette année en Italie à Bardonecchia du 8 février au 15 février, c'est pour les jeunes de 10 à 17 ans du CAJ dont il faut avoir la carte d'adhésion. C'est l'association « I2V » qui a été retenue, qui fait tous les séjours de notre commune pour les jeunes, le montant du séjour est de 828 € par enfant, la participation des familles 375 €, vous avez eu le détail sur lequel je ne reviens pas. Pour les extérieurs, le coût est de 650 €. Farbus fait partie, comme vous le savez, au même titre que les petits Vimynois, donc la différence est reversée par la mairie de Farbus, les familles des enfants de Farbus paieront le même prix que les familles vimynois.

Les préinscriptions auront lieu à l'espace Mandela à partir de demain mercredi 11 décembre jusqu'au 12 décembre pour les Vimynois et les Farbusiens et ensuite pour les extérieurs les 16 et 17 décembre.

**Francis Tilmant** – Je m'interroge sur le fait que cette société propose des déplacements en Italie, je pense que ça accroît la distance en autobus, donc certainement aussi le temps pour les chauffeurs, la pollution aussi, n'y a-t-il pas d'organismes capables d'accueillir en France ?

**Sylvie Lancry** – Je suis d'accord avec vous mais le prix... et c'est frontalier.

**Francis Tilmant** – Mais en cas de problème, si jamais on a encore une pandémie comme le Covid, les frontières risquent d'être bloquées avec des enfants...

**Le maire** – Oui, oui, s'il y a le Covid, s'il y a la guerre, c'est acceptable, on peut tous avoir une appréciation différente, tout ce que je puis vous dire c'est que les objectifs sont clairement fixés, c'est aller là où il y a de la qualité mais aussi des prix qui ne sont pas exagérés ; et puis, le lieu, sur un versant vous êtes en France, sur l'autre vous êtes en Italie, alors voilà comme dit René : c'est l'Europe.

**Julien Wojcieszak** – Je voulais ajouter de mémoire, que dans la présentation qui nous a été faite, ce séjour permet l'accueil de grands groupes, ce qu'il n'y a pas partout en France, dans toutes les stations et Vincent avait insisté là-dessus, le fait que c'était un village olympique qui permet d'avoir de belles installations et en ce qui concerne le bilan carbone, j'aimerais que l'on puisse emmener nos enfants en train, parce que je suis un fervent défenseur du train, mais c'est une logistique de fou et surtout un prix qui n'est pas du tout comparable. Quand on a fait 700 km on n'est plus à 50 bornes près à travers le tunnel des Alpes.

**Le maire** – Nous serions allés au fin fond de l'Autriche, au Tyrol, mais l'Italie, je pense que ça reste raisonnable.

En tout cas, sur ces dossiers, les feuilles de route sont très claires aussi, on doit aller vers les économies. Je ferai une transition sur les économies après.

Donc on a entendu votre remarque. On peut passer au vote.

**Pour à l'unanimité**

**Le maire** – L'ordre du jour est épuisé.

J'ai quelques points, une transition à faire puisque tout à l'heure on parlait de cette délibération concernant la CALL et la CABBALR, et j'ai une information aussi, c'est que la loi de finances n'étant pas votée, on n'a aucune visibilité et c'est toute la difficulté qu'on a à travailler sur notre budget et toute la difficulté qu'on aura à faire notre ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) et une information récente et là, c'est une question ouverte.

On a eu un courrier et ça commence, je pense que ça ne fait que commencer, on a eu un courrier du Département qui nous annonce une baisse de 44 000 € sur notre fonds de péréquation. Voilà, c'est une question ouverte puisqu'on a Mme Nachel, élue du département, on a pris cette information en direct, donc les grandes manœuvres sont commencées. Vous voyez toute la difficulté, vous avez la parole, peut-être avez-vous des informations que vous ne nous aviez pas données.

**Evelyne Nachel** – Je n'ai pas plus d'informations que vous, on est comme vous, le Département attend la nomination du premier ministre. Il attend qu'un budget soit voté comme toutes les collectivités. Ce que je peux préciser, c'est que les revenus, en fait, les fonds qui viennent approvisionner le Département, c'est la DMTO. Donc la DMTO c'est la partie de taxes, lorsqu'on fait l'acquisition d'un bien immobilier, il faut savoir qu'au premier semestre 2024, il y a une baisse des achats immobiliers, ce qui a fait baisser la DMTO au niveau du département de plus de 40 %.

Ça s'est remis un peu à la rentrée, mais ça n'a jamais rattrapé le montant qui était prévu et le montant qui correspondait à celui de la DMTO de 2023. Depuis que la taxe d'habitation a été supprimée, donc en fait, pour le Département, les revenus venaient de la taxe foncière, la suppression de la taxe d'habitation et de la remise des taxes foncières vers les autres collectivités fait que le Département a des revenus qui ne sont pas fixes.

C'est simplement la vente des biens immobiliers et compte tenu de la fragilité, la frilosité des banques qui avaient déjà augmenté les taux en première partie, qui avaient mis des blocages sur les dossiers de prêts, ça ce sont des politiques bancaires, vous les connaissez aussi bien que moi M. Sprimont, font que les ventes n'ont pas eu autant d'importance que prévue pour l'année.

Donc on travaille avec les fonds qui nous ont été attribués, aujourd'hui on est exactement comme vous, on ne sait pas où on va, on ne sait pas ce qu'on va avoir, il y a des fonds qui étaient prévus, si on reste sur le budget 2024 sur certains domaines, nous sommes plus favorisés que sur d'autres, si on revient sur le budget prévu par le premier ministre Barnier, il y avait des choses qui étaient intéressantes pour les départements, mais de ce fait là, elles ne sont pas validées non plus. Donc on est exactement comme vous.

Je sais que le président travaille très fortement sur tout ça et je ne vais pas parler pour lui. On sait très bien que même dans nos budgets, moi, je suis vice-présidente en charge de l'enfance et de la famille et tous les vice-présidents ont une feuille de route avec une baisse des dotations, on travaille dessus depuis septembre pour savoir comment boucler les budgets.

Donc on en est tous à la même position, on ne sait pas. Donc voilà, mais je pense qu'en fonction des décisions qui seront prises du vote du budget au niveau national, si on vient à des meilleures conditions, je pense qu'on est prêt à revoir notre feuille de route également.

**Le maire** – Très bien, merci. Vous voyez ce genre de propos, vous êtes quand même la représentante du département sur notre territoire, j'aurais bien aimé qu'on ait, en amont, un échange là-dessus plutôt que de l'apprendre de façon abrupte, sachant également que dans ce système, et tous mes collègues maires disent la même chose, c'est qu'on voit arriver les choses en cascade, le problème, c'est qu'en dessous de la commune il n'y a plus personne. Comment on va gérer ? Et je crains le pire, parce que là il y a l'annonce du Département mais que va-t-il se passer après, comment on va préparer notre budget ? On l'anticipe, d'ailleurs ce que vous venez de dire, on fait la même chose. Tous les adjoints et conseillers délégués qui ont en charge leur délégation et leur budget ont une feuille de route et on a intérêt à anticiper ces baisses, baisses, baisses des dépenses. On n'a pas le choix.

Ceci devait être dit quand même.

**Evelyne Nachel** – Mais on n'a pas le choix non plus au Département. Si vous prenez la hiérarchie, bien sûr, la commune est en dernière position mais le Département est en avant-dernière position parce qu'après il y a la région et après il y a l'Etat. Donc, en termes d'informations on est comme vous, pourtant, la Préfecture, il n'y a que la place à traverser entre l'Hôtel du Département

**Le maire** – Je ne change pas ce que j'ai dit, c'est en dessous de nous, vous vous remontez, nous en dessous de nous, il n'y a plus personne.

**Evelyne Nachel** – Oui, mais nous aussi, on travaille pour les communes parce qu'on est sur .....

**Le maire** – Sauf la fiscalité des habitants.

**Evelyne Nachel** – On n'a pas augmenté la fiscalité, le Département n'a pas augmenté sa part de fiscalité.

**Le maire** – Je n'ai pas dit ça, j'ai dit en dessous de la commune, on n'a plus personne à qui s'adresser, sauf à maîtriser nos budgets ou à s'adresser à la population qui paie des impôts et augmenter les impôts, c'est ce que je voulais dire.

**Evelyne Nachel** – Oui, mais moi, je vous ai toujours dit M le maire aussi, que j'étais ouverte à vos demandes et que vous pouviez m'interpeller quand vous le vouliez.

**Le maire** – Sauf à dire, que la baisse, là, je ne pouvais pas l'inventer, on a pris le courrier comme ça, c'est tout, ce n'est pas un reproche Mme Nachel.

**Evelyne Nachel** – Non, mais moi, je vous explique aussi...

**Le maire** - Je disais simplement, vous êtes la représentante du conseil départemental sur notre territoire et que sur ce sujet là, sauf si vous n'étiez pas au courant, bien sûr, on aurait pu en échanger en amont.

**Evelyne Nachel** – Clairement dit, les services ont envoyé le courrier, on travaille sur le budget, rien n'est encore validé. Comme vous aujourd'hui, on fait des hypothèses basses, des hypothèses moyennes et des hypothèses hautes. Voilà. C'est tout ce que je voulais dire et je suis toujours à votre entière disposition, Monsieur le maire, si vous avez besoin d'informations complémentaires.

**Le maire** – Ok, donc si on veut essayer de bâtir un budget, et bien, on va intégrer cette somme, on n'a pas le choix. Il va falloir faire avec ces éléments-là.

Autre point que je souhaitais mettre dans les questions diverses, qui concerne la vie locale, vous avez dû avoir l'information concernant un personnage illustre qui est Abel Bergaigne et j'ai demandé à Roger Lemoine de venir présenter le projet. Ça me semblait intéressant quand même de réagir sur ce sujet. M. Lemoine vous pouvez nous rejoindre, on a travaillé au niveau de la commune pour s'associer à ce projet puisqu'il s'agit d'un personnage local illustre, je souhaitais vous donner des précisions, si vous n'avez pas toute la bonne information, pour que vous puissiez rayonner autour de vous concernant cette souscription pour la réhabilitation du buste d'Abel Bergaigne.

**Roger Lemoine** – Bonsoir, je me présente, je suis responsable de la section « histoire locale » sur Vimy, qui dépend de la « Cote 145 ».

Je pense qu'il y a une bonne partie des personnes présentes qui connaît Abel Bergaigne, du moins par le nom. C'est un illustre savant qui est né à Vimy, le 31 août 1838, décédé le 6 août 1888 à l'âge de 49 ans lors d'une randonnée dans les Hautes-Alpes.

De renommée internationale, Abel Bergaigne est un grand érudit de son époque qui a traduit les textes sacrés hindous et bouddhistes rédigés en langue sanskrite, il a été nommé chevalier de l'ordre de la légion d'honneur en 1887.

Deux bustes ont été érigés à Vimy à sa gloire l'un le 9 octobre 1898, buste qui disparaît lors de la Grande Guerre, réhabilité en 1928, il disparaît à nouveau lors de la deuxième Guerre Mondiale. Les deux socles originaux ont été retrouvés, l'un d'eux est à l'entrée du cimetière de Vimy.

Notre projet, en partenariat avec la municipalité, « la Cote 145 » et la section d'histoire locale est de réhabiliter le buste, d'en faire don à la commune, de l'installer sur le parvis de la mairie de Vimy, pour faire connaître et honorer cet illustre Viminois et, dans le cadre d'un circuit touristique, mettre en valeur la qualité du patrimoine local par un marqueur fort de l'histoire.

Pour mener ce projet à terme, dont le budget frôle les 20 000 € (entre 15 et 20 000 €), nous avons placardé des affiches, fait des distributions de dépliants, environ 2200, auprès des Vimynois et des Vimynois, diffusé sur Citykomi, j'ai contacté 90 commerçants locaux et sollicité une cinquantaine d'institutions.

Ce projet ne pourra être réalisé qu'avec la participation et la générosité de tous. Je peux vous dire que d'ores et déjà les Vimynois réagissent bien.

Si j'interviens aujourd'hui, c'est pour avoir votre soutien et faire jouer vos relations, en votre qualité d'élu(e), auprès des commerçants, des associations, des professionnels, des institutions et également de vos proches.

Notre association a obtenu des services fiscaux le droit à une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des sommes versées dans la limite de 20 % du revenu imposable, ce qui veut dire qu'un don de 10 € ne coûte que 3,40 € au citoyen imposable (20 € ne coûte que 6,80 €...).

Toutes les données et informations pour faire un don sont reprises sur le site de la cote 145, section « histoire » et dans les dépliants.

Vous y trouverez les différents moyens de faire un don soit par virement bancaire, soit par carte bleue en scannant le Qr code ou en envoyant à la mairie de Vimy un chèque à l'ordre de l'association « Projet Abel Bergaigne » ou des espèces. La boîte aux lettres, c'est la mairie et également les personnes qui font partie du club d'histoire.

Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez avoir des détails ou consulter les dossiers.

Je ne veux pas vous retenir plus longtemps, c'est surtout vous sensibiliser pour que ce projet arrive à son but. Merci de votre écoute et on compte sur vous.

**Le maire** – Merci, c'est un dossier commun qui est porté à l'initiative de Roger et de son équipe de l'atelier histoire, qu'on ne pouvait pas ne pas accompagner puisqu'il s'agit d'un sujet de fond pour la commune, d'un personnage illustre, puis de réhabiliter et de donner de l'intérêt. J'en ai parlé avec pas mal de personnes, quand on leur dit Abel Bergaigne, oui, il y a bien une rue Abel Bergaigne mais qui est Abel Bergaigne, je pense qu'on a déjà commencé à faire un beau cours d'histoire parce que beaucoup se sont posé la question en disant finalement, qui était-il ?

Je pense que vous êtes d'accord pour apporter tout notre soutien à ce projet sur lequel on a déjà bien travaillé ensemble. Il faut le souligner, beaucoup de Vimynois, tu l'as dit, mais beaucoup d'associations aussi ont déjà participé par des dons. Il n'y a pas de question.

Un point d'information que je tenais à porter à votre connaissance, j'ai pris connaissance ce week-end d'une pétition, je ne développerai pas au-delà le sujet. Le contexte c'est le projet d'aménagement d'entrée de ville qui a surgi sur une pétition sur internet, contact, le point d'information ça fait partie de la liberté. Mon point d'étonnement, c'est que d'une les intéressés ne sont pas venus nous interroger que je sache, deux que la procédure est en cours puisque vous le savez aussi bien que moi, on a décidé de mener un projet sur cet endroit et c'est un sujet qui traîne depuis des années et des années, qu'on a décidé de modifier le PLU, que l'enquête publique est en cours, que le commissaire enquêteur a reçu les gens dont peut-être certaines personnes de ce groupe, que des observations peuvent être faites et qu'on en tirera les conséquences quand on aura le rapport du commissaire enquêteur.

Donc, mon point d'étonnement, c'est de voir surgir cette pétition alors qu'il y a une procédure et des choses qui sont en cours. Voilà tout ce que je souhaitais dire là-dessus, je dirais également que d'après ce que j'ai vu : « vigilance », puisqu'il y a beaucoup de mensonges et de contre-vérités dans ce qui est affirmé dans cette pétition.

Donc on fera en sorte de rétablir la vraie vérité. On tiendra à votre disposition, le moment venu, puisqu'on ne peut pas bouger pour l'instant étant donné qu'il faut respecter la procédure et l'enquête publique, mais on tiendra un document à votre intention pour que vous ayez toutes les bonnes informations déjà à votre niveau si vous êtes interrogé(e) à ce sujet.

Danielle Bray – J'ai appris ce midi que cette personne avait fait faire des photocopies et qu'elle allait faire toutes les boîtes aux lettres. Donc, vous allez recevoir une info dans votre boîte aux lettres.

Le maire – Ok, c'est la liberté, je n'ai pas de sujet là-dessus, mon seul sujet, c'est de rétablir les vérités.

Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses, d'autres informations, pas d'autres points d'informations, alors je lève la séance (20 H 43).

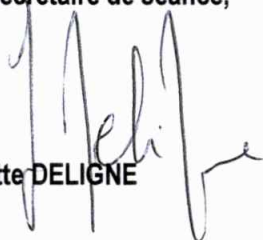
N'oubliez pas les procédures habituelles, ne partez pas sans avoir signé le procès-verbal et la feuille d'émargement.

Et, pour conclure, c'est le dernier conseil municipal de l'année, on va essayer de souffler un petit peu et puis je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, terminez bien l'année, merci.

La séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,

Yvette DELIGNE



Le maire,

Christian PRIMONT



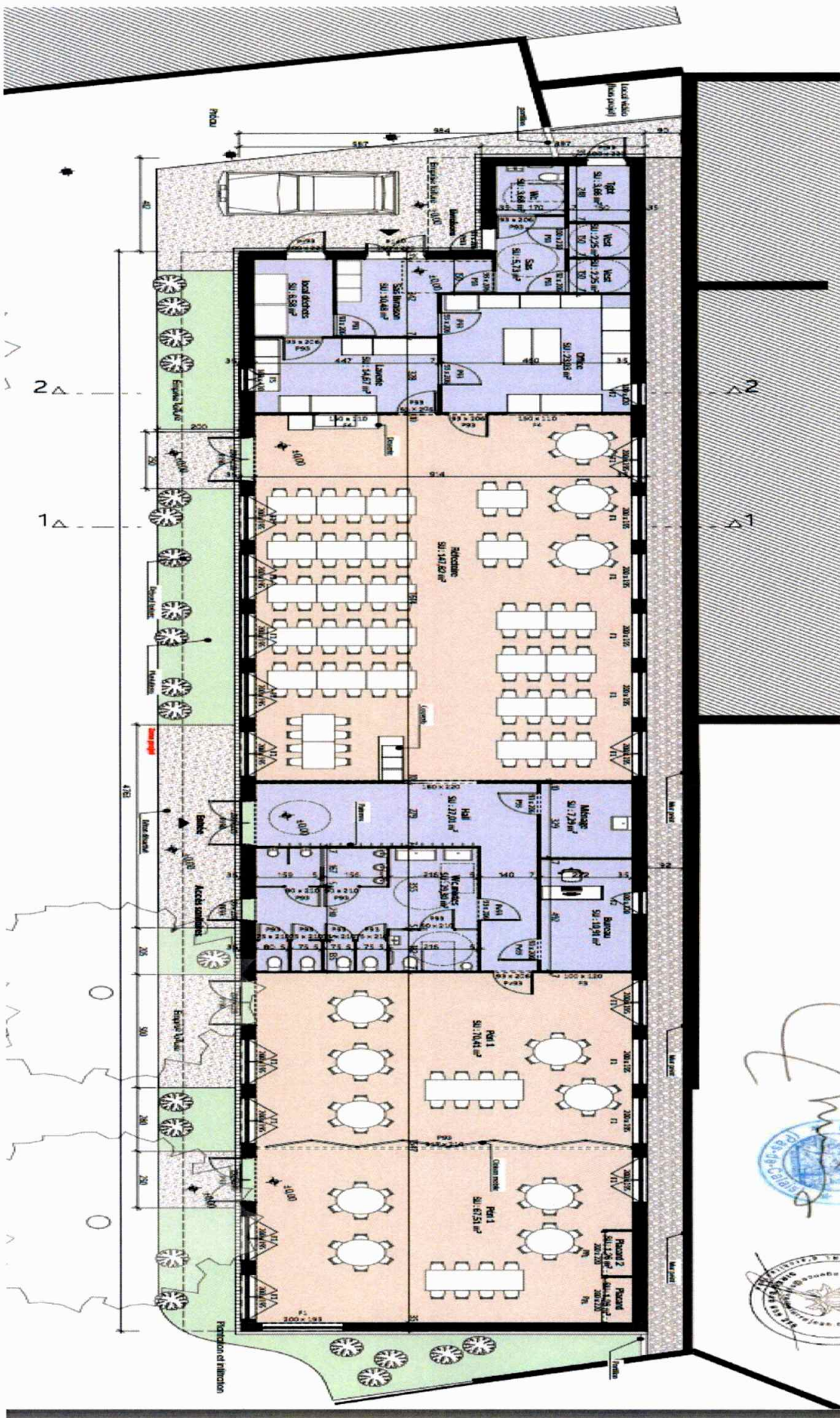


# RETROPLANNING FESTIVITE ANNEE 2025

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 M	FERIE	1 S	Café lecture Repas club des Enlées	1 S	Les enchanteurs	1 M		1 J	1er Mai	1 D	Exposition VEC	1 M		1 V		1 L		1 M		1 S	FERIE	1 L	
2 J		2 D	The dernier Cote 145 Repas Club des Enlées	2 D		2 M		2 V		2 L		2 M		2 S		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 V		3 L		3 L		3 J		3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 V		3 L		3 M	
4 S		4 M		4 M		4 V	Soirée classe de neige	4 D		4 M		4 V		4 L		4 J		4 S		4 M		4 J	
5 D		5 M		5 M		5 S	Café lecture Fête capitation cote 145	5 L		5 J		5 S	Couture portes ouvertes	5 M		5 V		5 D	Repas des aînés	5 M		5 V	
6 L		6 J		6 J		6 D		6 M		6 V	Fête des écoles Kergomard	6 D		6 M		6 S	Forum des associations	6 L		6 J		6 S	Téléthon
7 M		7 V	Don du sang	7 V		7 L		7 M		7 S	Café lecture GALA de danse	7 L		7 J		7 D		7 M		7 V		7 D	
8 M		8 S		8 S		8 M		8 J	08-mai	8 D		8 M		8 V		8 L		8 M		8 S		8 L	
9 J		9 D		9 D	Carnaval	9 M	Reception post cérémonie MC	9 V		9 L	FERIE	9 M		9 S		9 M		9 J		9 D	Spéctacle Association Cancer	9 M	
10 V		10 L		10 L		10 J		10 S	Café lecture	10 M		10 J		10 D		10 M		10 V		10 L		10 M	Noël crèche
11 S	Café lecture	11 M		11 M		11 V	Don du sang	11 D		11 M		11 V		11 L		11 J		11 S	Café lecture Repas APAS	11 M	11-nov	11 J	Noël des agents (ou le 18 décembre)
12 D		12 M		12 M	Projet CLEA	12 S	Gala de boxe	12 L		12 J		12 S		12 M		12 V		12 D		12 M		12 V	Marché Noël APEL
13 L		13 J		13 J		13 D	13-avr	13 M		13 V		13 D	Marché nocturne, feu d'artifice, tournoi pétanque, Repas républicain	13 M		13 S	Café lecture selon les contraintes et du tarbatain	13 L		13 J		13 S	Café lecture
14 M		14 V		14 V	AG Les amis du MC	14 L		14 M		14 S	Marché aux puces	14 L		14 J		14 D	Marché aux puces	14 M		14 V		14 D	GALA POPPYS
15 M		15 S		15 S		15 M	Saperitopop'art	15 J		15 D	Fête des écoles J. Maze	15 M		15 V	FERIE	15 L		15 M		15 S	Café lecture	15 L	
16 J		16 D		16 D	BAL KUBIAK	16 M		16 V		16 L		16 M		16 S		16 M		16 J		16 D	Sainte Cécile (concert + repas)	16 M	Noël Kergomard Chant Noël école de musique) Arbre de Noël communal (ou 13 décembre si commun avec les écoles)
17 V		17 L		17 L	Soirée découverte VEC	17 J		17 S		17 M	La Petite Reine Fête de l'école de musique	17 J		17 D		17 M		17 V	Spéctacle Tiot Loupiot	17 L		17 M	Noël des agents (ou le 11 décembre)
18 S		18 M		18 M		18 V		18 D	GALA POPPYS Repas Entraid'addict.	18 M	Appel du 18 juin	18 V		18 L		18 J		18 S	Spéctacle Tiot Loupiot	18 M		18 J	Noël des agents (ou le 11 décembre)
19 D	Vœux du maire	19 M		19 M	19-mars	19 S		19 L		19 J		19 S		19 M		19 V		19 D	Repas Amicale de la poste	19 M		19 V	Parvis mairie Père Noël Marché Noël APE
20 L		20 J		20 J	La grande Lessive	20 D		20 M		20 V		20 D		20 M		20 S	Déambulation Urbaine	20 L		20 J		20 S	
21 M		21 V		21 V		21 L	Chasse à l'œuf	21 M		21 S	Faites du sport et de la culture	21 L		21 J		21 D		21 M		21 V		21 D	
22 M		22 S		22 S		22 M		22 J		22 D		22 M		22 V		22 L		22 M		22 S	Marché de Noël	22 L	
23 J		23 D	Repas Vimy Fischach AG réserviste de l'armée	23 D	Sortie Villers Cotterêts Repas DU JITSU	23 M		23 V	Remise trophées USV	23 L		23 M		23 S		23 M	Sapins de Noël	23 J		23 D	Marché de Noël	23 M	
24 V		24 L		24 L		24 J		24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 L	Don du sang	24 M	
25 S	Vœux Cote 145 Exposition VEC	25 M		25 M		25 V		25 D		25 M		25 V	Don du sang Fête du centre	25 L		25 J		25 S		25 M		25 J	FERIE
26 D	Exposition VEC	26 M		26 M		26 S	Théâtre	26 L		26 J		26 S		26 M		26 V		26 D		26 M		26 V	
27 L	Soirée découverte VEC	27 J		27 J		27 D	Déportés	27 M		27 V	Barbecue Cote 145 Repas Harmonie Libre	27 D		27 M		27 S		27 L		27 J		27 S	
28 M		28 V		28 V	Nature en fête	28 L		28 M		28 S	Canadien Race	28 L		28 J		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 M		29 S		29 S	Nature en fête	29 M		29 J	FERIE	29 D	Fête des écoles Ste Thérèse	29 M		29 V	Fête du centre	29 L		29 M		29 S	Sainte Barbe	29 L	
30 J		30 D		30 M		30 M		30 V		30 L		30 M		30 S		30 M		30 J		30 D		30 M	
31 V		31 L		31 L		31 S		31 S	Exposition VEC	31 J		31 J		31 D		31 V		31 V	Fête du Patron + soirée d'haloween	31 M		31 M	Réveillon Saint Sylvestre

- vacances scolaires
- évènement des associations
- Café Lecture / Médiathèque
- Cérémonies diverses
- Jours Fériés
- Périodes Ducasse
- Fêtes des écoles
- Manifestations / Événements / Projets

Reste à définir dates : Marché dominicaux Vimy Events, parcours du cœur, autres évènements non prévus



Christian SPRIMONT




## Notre pack d'accompagnement e-administration : un système mutualisé, une expertise technique, quatres outils

@ctes et le  
contrôle de légalité

Pastell

- Dépôt des actes pour validation
- Envoi
- Retour tiers de télértransmission

S L O

- Envoi-retour du contrôle de légalité

3 étapes clés



DÉLIBÉRER



CONVENTIONNER



OBTENIR UN CERTIFICAT

Simplifier et accélérer les échanges tout en limitant les dépenses liées aux envois de documents actes budgétaires inclus

i parapheur

i parapheur

- Validation
- Impression
- Signature électronique des documents



Le moyen rapide et sécurisé pour signer ou faire signer vos documents

Connexion avec les logiciels métiers de comptabilité

- Flux PES / Helios
- Envoi en perception
- Signature des flux
- Retour des flux PES
- Connecteur logiciel comptabilité



Finaliser et simplifier la dématérialisation avec le Trésor Public

idelibre

idelibre

- Cartable élus
- Dématérialisation de l'envoi des convocations aux instances délibérantes et commissions
- Dématérialisation des dossiers constitutifs des réunions
- Application compatible avec smartphone, tablette



Une solution éco-responsable, la garantie d'une procédure sécurisée

Comment ça marche ?

Vous pouvez bénéficier de cet accompagnement en contactant le service Usages Numériques et Informatiques au 03 21 52 99 50 ou par mail : [usagesnumeriques@cdg62.fr](mailto:usagesnumeriques@cdg62.fr)

Compris dans la cotisation additionnelle ou par conventionnement